COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 11h40
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 décembre 2021

Délibération n°5

Date de convocation : le 15/12/21 Date d'affichage : le – 7 JAN. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 22 décembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT – Y.BRUN – J.BALITOUT - F.DEMAZURE - P.BIEDAL – JM.LHOMME – M.MACHAIN – P.BERTELOOT – O.JOSSEAUX – F.LEAUTE - JM.RABOUILLE – C.BARAN - S.JUILLIART – F.FERON - P.MEZZAROBBA – F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY – JM.WACK - E.DELHAYE – S.LETOT-DURANDE – Y.ROBIN – S.DUPONT – Y.BUFFET - F.JOLY – P.MOZIN - D.VALLIERE – D.PIERRE – A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE – H.LAHYANI - H.DAUCHEZ – A.LEFEVRE - B.LEBEL – MP.FOURDRAIN-FAY - C.MEULLEMIESTRE - N.DRAGON – G.MONCOURTOIS – R.CARLIER - G.CHARLES - L.BOURGEOIS – P.PIRE – E.BEAUDOUIN – M.KELLER – H.RIVIERE – M.FRAISE – P.DHENIN – P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
P.DEROCH à Y.BRUN – C.COULON à F.DEMAZURE – MP.TOKARSKI à JM.LHOMME - P.VAN HAMME à M.MACHAIN – C.VUAROQUEAUX à P.BIEDAL – C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.DUPONT – AM.SAUVEZ à D.PIERRE - F.POIDEVIN à Y.BUFFET – E.GOULLEUX à H.DAUCHEZ – A.TOURNEUX à S.LETOT-DURANDE – M.BEAUFRERE à D.VALLIERE – F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE – P.DRUET à F.LEAUTE

Absents Excusés : F. HARANG – G.BLANCHARD-DOUCHAIN – C.CHATELAIN - P.CERVI – Y. RUDER – N. DUSSART – J.LECOMTE - C.LAMBERT - B.TRONEL – R.SIMPHAL

Objet : Eau potable : fixation des tarifs 2022

Rapporteur : Benoit BUVRY
Secrétaire de séance : Franck DEMAZURE

Exposé :

En vertu de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est compétente de plein droit pour exercer les compétences de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines.

Pour le service eau potable la communauté d'agglomération gère directement les communes suivantes : Bievres, Chamouille, Chambry, Festieux, Laon, Martigny-Courpierre, Montchalons, Orgeval et Parfondru. Les autres communes sont gérées par les syndicats auxquels elles appartiennent.

Il appartient à la communauté d'Agglomération de fixer les tarifs sur l'eau potable pour 2022.

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative a la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif compter du 1er janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs d'Eau Potable 2022 des communes tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

- De dire que ces tarifs seront notifiés à l'ensemble des délégataires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 7 JAN. 2022

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 64
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

EAU POTABLE : TARIFS 2022

Les tarifs au 1er janvier 2022 sont les suivants :

Tarifs en € HT (part variable euros HT/m³)		Pour rappel 2021	2022
BIEVRES	Abonnement Collectivite	62,50 €	56,00 €
	Part variable Collectivite	0,20 €	0,25 €
CHAMBRY	Abonnement Collectivite	0,00 €	0,00 €
	Part variable Collectivite	0,24 €	0,26 €
CHAMOUILLE	Abonnement Collectivite	16,00 €	18,00 €
	Part variable Collectivite	0,70 €	0,79 €
FESTIEUX	Abonnement Collectivite	62,50 €	56,00 €
	Part variable Collectivite	0,20 €	0,25 €
LAON	Abonnement Collectivite	0,00 €	0,00 €
	Part variable Collectivite	0,24 €	0,26 €
MARTIGNY COURPIERRE	Abonnement Collectivite	35,00 €	35,00 €
	Part variable Collectivite	1,60 €	1,60 €
MONTCHALONS	Abonnement Collectivite	62,50 €	56,00 €
	Part variable Collectivite	0,20 €	0,25 €
ORGEVAL Avant pose de compteurs	Abonnement Collectivite	65,00 € de forfait par foyer	65,00 € de forfait par foyer
	Part variable Collectivite	15,00 € par personne vivant au foyer	15,00 € par personne vivant au foyer
ORGEVAL Après pose de compteurs	Abonnement Collectivite		32,00 €
	Part variable Collectivite		1,09 €
PARFONDRU	Abonnement Collectivite	62,50 €	56,00 €
	Part variable Collectivite	0,20 €	0,25 €